

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION**

Etaient présents :

Andrieu Francis, Bailleul Marie-Claude, Barnault Michèle, Blanchart Alain, Blois Brigitte, Bourlet Bernard, Coudyser Michel, Damien Adrien, Decobecq Jean-Pierre, Delsalle Sabrina, Denis Maurice, Devillers Thomas, Douliez Chantal, Dumont Sandrine, Dupont Séverine, Galliez Christelle, Gilbert Jean-François, Grand Françoise, Kopczynski Nathalie, Mercier Abel, Quéhé Arlette, Schneider Jacques, Siguoir Laurent, Slatkovie Marie-Pierre, Swaenepoel David

Etaient excusés :

Jacky Hoogers qui donne procuration à Brigitte Blois  
Geneviève Vansnickt qui donne procuration à Bernard Bourlet

Nombre de Conseillers en exercice : 27

La séance est ouverte à 19 heures 05

\*\*\*\*\*

Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Schneider, Maire sortant, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Il passe ensuite la présidence à Francis Andrieu, Doyen d'âge qui prend la présidence de l'assemblée. Il constate la présence de 25 conseillers et constate que la condition de quorum est remplie.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Brigitte Blois et Marie-Pierre Slatkovie

**I. Election du Maire**

*Déroulement du premier tour de scrutin*

Deux candidats se sont déclarés pour le poste de maire : Jacques Schneider et Jacky Hoogers

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Prend les deux bulletins proposés et une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et dépose l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

*Résultats du premier tour de scrutin*

Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	05
Nombre de suffrages exprimés .....	22
Majorité Absolue .....	14

Nom et prénom des candidats		
Hoogers Jacky	05	Cinq
Schneider Jacques	22	Vingt deux

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jacques Schneider a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**II. Détermination du nombre des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints et de décider d'en nommer 7.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité et 1 abstention, de nommer 7 adjoints.

**III. Election des adjoints au maire**

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Composition de cette liste :

Monsieur Jacques SCHNEIDER  
Monsieur Abel MERCIER  
Madame Marie-Claude BAILLEUL  
Monsieur Bernard BOURLET  
Madame Françoise GRARD  
Monsieur Laurent SIGUOIRT  
Madame Chantal DOULIEZ  
Monsieur Jean-François GILBERT

Résultats du premier tour de scrutin :

Liste « Jacques SCHNEIDER » obtient 22 suffrages et 5 bulletins nuls.

Sont donc élus :

Monsieur Jacques SCHNEIDER Maire  
Monsieur Abel MERCIER 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame Marie-Claude BAILLEUL 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Monsieur Bernard BOURLET 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Françoise GRARD 4<sup>ème</sup> Adjoint  
Monsieur Laurent SIGUOIRT 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Chantal DOULIEZ 6<sup>ème</sup> Adjoint  
Monsieur Jean-François GILBERT 7<sup>ème</sup> Adjoint

**IV. Indemnités de fonctions au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux.**

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Taux maximum autorisé	Taux proposé
<b>Maire</b>	55 %	47.91 %
<b>Adjoints</b>	22 %	1 <sup>er</sup> adjoint : 19.91 % 2 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> adjoint : 18.91 %
<b>Conseillers Municipaux</b>	6 %	conseillers municipaux délégués : 1.98 % conseillers municipaux : 1.31 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité et cinq abstentions, les taux des indemnités proposés pour le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux.

- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 23 juin 2008.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau :

**Etat du montant des indemnités de fonctions attribuées au Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux délégués et conseillers municipaux**

Taux en pourcentage de l'indice 1015 : 3 801.47 €

Conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

	Taux appliqué	Montant de l'indemnité
Maire	47.91 %	1 821.50 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	19.91 %	757.08 €
2 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> Adjoint	18.91 %	719.07 €
Conseillers municipaux délégués	1.98 %	75.50 €
Conseillers municipaux	1.31 %	50.00 €

**Interventions :**

Monsieur Thomas Devillers, Conseiller Municipal :

*« Rappelle qu'il y a six ans, il n'y avait pas de liste d'opposition et que leur présence en 2014 a permis un débat durant cette campagne électorale qui s'est déroulée dignement et qui a démontré qu'il y avait convergence sur certains points entre les deux listes.*

*Pour reprendre une expression « personne n'a le monopole du cœur ».*

*Nous serons là pour faire remonter les doléances de la population dans le cadre d'un débat démocratique. »*

Monsieur Jacques Schneider, Maire :

*« Chaque liste concurrente avait pour objectif de gagner l'élection.*

*Ce n'est plus le cas, réunis autour de la table, il n'y a plus un perdant et un gagnant.*

*Il faut travailler ensemble pour Hergnies. Faisons en sorte qu'il n'y ait qu'un seul gagnant Hergnies.*

*Permettez moi de vous appeler « chers collègues ».*

*Six années ensemble pour travailler pour le bien de notre commune.*

*Dimanche, une réception officielle est organisée avec un rendez- vous prévu devant la mairie avec un défilé jusqu'au monument aux morts pour rendre hommage aux personnes qui ont perdu la vie, qui*

*ont servi pendant les conflits et qui par leur sacrifice ont permis qu'aujourd'hui, nous ayons des élections libres.*

*Voilà les principes qui doivent régner dans notre assemblée municipale :*

- *Le respect des femmes et des hommes qui composent cette assemblée*
- *Le respect de la démocratie*
- *Savoir écouter l'expression de l'autre*
- *Le respect de la décision prise*
- *Chacun a le droit de s'exprimer mais la majorité a toujours raison : c'est un principe qu'il faut aussi respecter.*
- *Le respect du suffrage universel par les électeurs.*

*Soyez assurés que je serai le garant du respect de la démocratie et du suffrage universel. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.